



SASU A.V.MATERIEL
5 Rn 137 Rulon
17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

Procédure :	Redressement judiciaire	Contact AJ UP :	Samuel FAURE s.faure@ajup.fr 02 41 18 09 25
Jugement :	04/12/2025	Dossier :	SASU A.V.MATERIEL 5 C C Rn 137 Rulon rulon 17810 SAINT-GEORGES-DES- COTEAUX SIREN n°510 082 894
Vos réf. :			
Bureau :	13 rue de la boule d'or 79000 NIORT		
Nos réf. :	57090/CED/SFA/SFA/10-1-3 – Angers		
Objet :	SOCIAL : désignation du représentant des salariés		

Monsieur,

Niort, le 10 décembre 2025

Je vous indique qu'en application des dispositions des articles L 621-4, L 621-5, L 621-6 et R 621-11, R 621-14, R 621-15 du Code de Commerce, les salariés de l'entreprise doivent désigner l'un d'entre eux comme représentant pour la durée de la procédure de redressement judiciaire.

Cette désignation doit intervenir **dans les 10 jours du jugement d'ouverture**.

Elle a lieu par **vote secret au scrutin uninominal à un tour** avec l'ensemble des salariés.

Aucun parent ou allié du dirigeant jusqu'au quatrième degré inclusivement du chef d'entreprise ou du dirigeant ne peut être désigné.

Un **procès-verbal d'élection ou de carence** doit être établi et la copie doit m'être transmise par mail.

Le représentant des salariés élu est un **salarié « protégé »** et il est tenu à un **devoir de réserve**.

Restant naturellement à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SELAS AJ UP
 Cédric LAMAIRE
 P/O Samuel FAURE

SELARL AJ UP
 Administrateurs Judiciaires
 44, rue de Gigant
 44100 NANTES

NOTE D'INFORMATION DES SALAIRES SUR L'APPEL A CANDIDATURES POUR L'ELECTION DU REPRESENTANT DES SALAIRES

A la suite du jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Saintes en date du 04/12/2025, ouvrant une procédure de Redressement judiciaire au bénéfice de la SASU A.V.MATERIEL, il doit être procédé à la désignation du représentant des salariés, conformément aux dispositions des articles L.621-4, L.621-5 et L.621-6 du Code de Commerce.

Les missions du Représentant des salariés sont les suivantes :

- vérifier le relevé de créances résultant d'un contrat de travail soumis par le Mandataire Judiciaire.
- assister à chaque audience du Tribunal,

En l'absence de CSE s'ajoutent :

- donner son avis sur le bilan économique, social et environnemental et les projets de plan de redressement qui seront proposés,
- donner son avis en cas de procédure de licenciement pour motif économique.

Dans l'exécution de sa mission, le représentant des salariés est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations confidentielles données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant et spécifiquement sur toutes les informations relatives aux rémunérations dont il pourrait avoir connaissance lors de la vérification des états de créances salariales.

Il doit être âgé(e) de plus de 18 ans, n'avoir encouru aucune des condamnations réprimées par l'article 6 du code électoral et n'être ni associé ni parent ou allié jusqu'au 4^{ème} degré inclusivement du chef d'entreprise ou des dirigeants ainsi que ne pas être titulaire d'une délégation particulière d'autorité permettant de l'assimiler au chef d'entreprise.

L'élection se fait à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à un tour, par l'ensemble des salariés directement si l'entreprise ne comporte pas de CSE.

L'élection se déroulera le 17/12 à 11 heures.

Les candidatures devront être déposées auprès de M. HUCON au plus tard le 16/12 à 20 heures.

Fait à SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, le 16/12

PROCES VERBAL DE DESIGNATION DU REPRESENTANT DES SALARIES

A la suite du jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Saintes en date du 04/12/2025, ouvrant une procédure de Redressement judiciaire au bénéfice de la SASU A.V.MATERIEL, il est procédé ce jour àheures..... sur convocation de Monsieur Stéphane MULON, assisté de la SELAS AJ UP représentée par Maître Cédric LAMAIRE, Administrateur Judiciaire, à la désignation du représentant des salariés de cette société par les salariés, conformément aux dispositions des articles L.621-4, L.621-5 et L.621-6 du Code de Commerce.

Se sont présentés au poste de représentant des salariés les candidats ci-dessous qui ont obtenu le nombre de voix suivant :

CANDIDAT N°	NOM PRENOM	NOMBRE DE VOIX
1	POURPOINT AURELIEN	3
2		
3		
4		
5		
BULLETINS BLANCS		

Nombre de présents :

Nombre de votants : 3

A l'issue du vote secret uninominal à un tour, M. POURPOINT AURELIEN a été élu(e) à cette fonction par 3 voix sur 3 dont nulles.

M. POURPOINT AURELIEN

demeurant 10 Bis chemin du petit bois
17150 JIRIZAY

Téléphone (Portable et fixe) : 06.86.81.21.25

Email : ✓

est informé que la mission du représentant des salariés consiste à :

- vérifier le relevé de créances résultant d'un contrat de travail soumis par le Mandataire Judiciaire.
- assister à chaque audience en chambre du conseil.

En l'absence de CSE s'ajoutent :

- donner son avis sur le bilan économique et social et les projets de plan de redressement qui seront proposés.
- donner son avis en cas de procédure de licenciement pour motif économique.

Dans l'exécution de sa mission, le représentant des salariés est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations confidentielles données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant et spécifiquement sur toutes les informations relatives aux rémunérations dont il pourrait avoir connaissance lors de la vérification des états de créances salariales.

Paraphe du représentant des salariés :

M. POURPOINT AURELIEN déclare accepter cette fonction, être âgé(e) de plus de 18 ans, n'avoir encouru aucune des condamnations réprimées par l'article 6 du code électoral et n'être ni associé ni parent ou allié jusqu'au 4^{ème} degré inclusivement du chef d'entreprise ou des dirigeants ainsi que ne pas être titulaire d'une délégation particulière d'autorité permettant de m'assimiler au chef d'entreprise.

Fait à SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, le 17/12.....

"J'accepte les fonctions de représentant des salariés"

(signature du représentant des salariés)



VOIE DE RECOURS :

- Article L.621-6 du Code de Commerce :

"Le représentant des salariés ainsi que les salariés participant à sa désignation ne doivent avoir encouru aucune des condamnations prévues par l'article L.6 du code électoral. Le représentant des salariés doit être âgé de dix-huit ans accomplis."

"Les contestations relatives à la désignation du représentant des salariés sont de la compétence du Tribunal d'Instance qui statue en dernier ressort."

- Article R.621-15 alinéas 1 et 2 du Code de Commerce :

"Le Tribunal d'Instance est saisi des contestations relatives à la désignation du représentant des salariés par déclarations au greffe. Cette déclaration n'est recevable que si elle est faite dans les deux jours suivant la désignation du représentant des salariés."

